

DÉPARTEMENT

DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2026Nombre de membres

En exercice : 38
 Présents : 21
 Absents ayant donné pouvoir ou
 procuration : 7
 Absents : 10
 Votants : 28
 Pour 28
 Contre 0
 Abstention 0

Date de la convocation

06/02/2026

Date d'affichage

13/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, André ROCCHI à Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Jean Jacques FRATICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, François TIBERI à Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Délibération n°0726 : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du Budget principal

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2312-1 fait obligation aux EPCI comptant une commune de plus de 3500 habitants d'organiser un débat au conseil communautaire sur les orientations générales du budget. Par conséquent, le présent rapport a pour objet de prendre acte des orientations budgétaires présentées.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la délibération ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,
 Sur le rapport du président,
 Après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/02/2026

Application agréée E-lesapra.com

99_DE-028-200033827-20260212-0726-0E

ARTICLE UNIQUE

-Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 annexé à la présente.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural
persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication; Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and
Signature
Date: 13/02/2026 11:17:33